

|  |
| --- |
| **SECURISATION DES EMS****FOIRE AUX QUESTIONS** |

1. **Général et informations**
2. **Doctrine : faire face au risque attentat**
3. **Fiche de sécurité**
4. **SSI**
5. **Radicalisation**
6. **Sensibilisation / formation**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Questions / Réponses |
| 1 – Général et informations |
| 1.1 | **Instruction n°219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services médico-sociaux** |
|  | L’objectif est de développer une politique globale de sécurité, visant à protéger les ESMS tant contre les violences qui peuvent se produire au quotidien que contre la menace terroriste. |
| 1.2 | **Y-a-t-il une enveloppe financière spécifique pour le secteur médico-social allouée pour la mise en place de cette instruction ?** |
|  | NON. Il n’est pas prévu d’enveloppe spécifique pour le secteur médico-social, par les ARS. |
| 1.3 | **La date de mise en œuvre (1er janvier 2018) semble très difficile à tenir, comment faire ?** |
|  | L’ARS ne fera aucun contrôle sur la mise en œuvre de cette instruction.Les établissements doivent cependant mettre en place une dynamique dès maintenant, dans une démarche de mise en œuvre de l’instruction. |
| 1.4 | **Concrètement, comment mettre en place une dynamique ?** |
|  | L’ARS BFC préconise de prioriser les actions à mettre en œuvre et de s’appuyer sur les documents déjà existants au sein de l’établissement. ⇨ Risque attentat : Vérifier le plan de gestion de crise / plan de continuité de l’activité et son opérationnalité. Mettre à jour l’annuaire de l’établissement et ses partenaires (mairie, forces de l’ordre, etc.) ⇨ Radicalisation : Signaler les faits et coordonnées de personnes susceptibles d’être radicalisées en privilégiant le n° vert⇨ Sécurité des SI : Evaluer synthétiquement le niveau de maturité de sa politique sécurité et identifier les principales préconisations à respecter |
| 2 - Doctrine : faire face au risque attentat  |
|  | **Le Ministère des solidarités et de la Santé** met à votre disposition des informations en matière de lutte contre le terrorisme et les malveillances, sur son site internet : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise> |
| 2.1 | **Les forces de l’ordre peuvent-elles appuyer les établissements, comme elles le font pour les établissements sanitaires ?** |
|  | Il n’y a que deux référents suretés par département et ceux-ci ont d’autres priorités. Les référents suretés peuvent néanmoins apporter un appui aux établissements sur la partie analyse de risque de l’environnement lors de la rédaction de leur plan de sécurisation. |
| 2.2 | **Le guide du HFDS**  **contient des items très techniques et questions très précises, ne va-t-il pas être anxiogène pour les professionnels ?**  |
|  | Le guide reprend les grandes lignes pour venir en aide aux établissements.Il ne s’agit pas d’un cahier des charges, mais bien d’un document visant à identifier les points critiques en matière de sécurité et donc à prioriser les actions.⇨ [Accès aux guides du ministère](http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/les-guides-du-hfds/) |
| 2.3 | **Les autorités ne devraient-elles pas être plus normatives pour faciliter et guider la mise en œuvre ?** |
|  | Il est important de différencier l’approche en fonction de l’établissement, de son environnement, du public accueilli et de son état d’avancement sur le sujet. Dans ce contexte, il est difficile de fixer des obligations ou des normes qui seraient applicables à chaque établissement. |
| 3 – Fiche de sécurité |
| 3.1 | **Existe-t-il un modèle de fiche de sécurité ou de règlement de fonctionnement ?**Les ministères sociaux proposent aux responsables d’ESSMS:* un outil permettant « l’auto-évaluation de l’exposition aux risques de violence dans la structure » ;
* une trame de « fiche de sécurité  », librement modifiable pour les ESSMS qui l’élaboreront.

**Vous pouvez télécharger ces outils ici :** [**http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/outils\_securisation\_essms\_octobre2017vd-hd.docx**](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/outils_securisation_essms_octobre2017vd-hd.docx)En complément, comme évoqué dans l’instruction, pour vous appuyer dans ce travail, des outils sont disponibles pour aborder les 3 volets : faire face aux risque « attentat », prendre en compte la sécurité des systèmes d’information, prévenir la radicalisation. <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate> <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-a-destination-des-equipes-de-direction-des-etablissementsde->[sante-sociaux-et-medico-sociaux/](http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-a-destination-des-equipes-de-direction-des-etablissementsde-) <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Gerer-la-surete-et-lasecurite->[des-evenements-et-sites-culturels](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Gerer-la-surete-et-lasecurite-) <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_d_aide_a_l_elaboration_du_pse_->[\_version\_avril\_2017.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_d_aide_a_l_elaboration_du_pse_-) <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_onvs_-_prevention_atteintes_aux_personnes_et_aux_biens_2017-04-27.pdf><http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Fiches_reflexes_ONVS.pdf>[http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/FINAL\_mise-a-jour\_24-](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/FINAL_mise-a-jour_24-avril_guide-Securite_EAJE.pdf)[avril\_guide-Securite\_EAJE.pdf](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/FINAL_mise-a-jour_24-avril_guide-Securite_EAJE.pdf) <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/1/AFSZ1523362A/jo/texte><http://esante.gouv.fr> <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=41533><https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf><https://www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques/_> |
| 3.2 | **Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur ?** |
|  | La fiche de sécurité doit être annexée au règlement de fonctionnement défini par l’article L.311-7 du CASF.Pour mémoire :Article L311-7 Créé par Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 11 JORF 3 janvier 2002Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.Les dispositions minimales devant figurer dans ce règlement ainsi que les modalités de son établissement et de sa révision sont fixées par décret en Conseil d'Etat.Nonobstant le fait que l’annexe n°1 de l’instruction indique la nécessité de communiquer la politique globale de sécurité visant à protéger les personnes, les biens et les informations, à tout le personnel afin de le sensibiliser sur son rôle en matière de sécurité.Il s’agit bien de distinguer :- Le dispositif de sécurité en temps normal- Le dispositif de sécurité en cas de crise locale ou d’attentatElle devra également être présentée au conseil de la vie sociale.Cette fiche doit s’articuler avec les autres plans et réglementations existants.Elle peut être élaborée avec écoute et participation des professionnels ayant une bonne connaissance de la structure et des habitudes. La cartographie des risques sur l’établissement n’en sera que meilleure. |
|  |  |
| 4 – SSI |
| 4.1 | **Quel est « le minimum » à mettre en place dans les ESMS ?** |
|  | Trois principaux items : - Cartographier le périmètre du SI- Connaitre et appliquer une criticité sur les incidents potentiels et leurs conséquences- Les systèmes d’informations représentent un point de faiblesse pour les établissements, une étude approfondie doit être faite avant leur mise en place. |
| 4.2 | **Outil disponible pour le SI ?** |
|  | ⇨ L’outil d’autoévaluation sécurité des systèmes d’informations proposé par l’ARS [en cliquant sur le lien suivant](https://docs.google.com/forms/d/1kD2ZlpRvjnMk1gytWNchRRgUAhbqKc2nRKg1U4_5Xtw/edit) |
|  |  |
| 5 – Radicalisation |
| 5.1 | **Quels types de comportements suspectant une radicalisation doivent être signalés ?** |
|  | Tout comportement pouvant faire penser à une radicalisation violente.(risque de passage à l’acte, départ à l’étranger, prosélytisme,) |
| 5.2 | **A qui les ESMS doivent-ils signaler les suspicions ?** |
|  | Les ESMS doivent signaler toute suspicion au numéro vert national : 0800 005 696 ou aux instances hiérarchiques. A l’ARS BFC, Mme GOUSSARD Céline est la personne référente sur le sujet, le cas échéant envoyer par mail sur la bal dédiée ars-bfc-securite@ars.sante.fr |
| 5.3 | **Qu’advient-il des signalements de radicalisation effectués par les établissements ?** |
|  | Le Ministère de l’intérieur, les services des renseignements généraux et territoriaux vont recevoir l’information. Une enquête va être effectuée. Si le risque est avéré, le parcours de cette personne sera suivi par la cellule départementale de suivi de la radicalisation. |
| 5.4 | **Existe-t-il un risque de poursuite pour discrimination si le signalement n’est finalement pas avéré ?** |
|  | NON. Les signalements seront seulement portés à la connaissance des renseignements généraux et territoriaux. Les résultats de « l’enquête » ne seront connus que de ces services. |
| 5.5 | **Les ESMS ont-ils un retour des signalements radicalisation****transmis aux instances?** |
|  | NON. Ni les directeurs d’établissements, ni même les ARS n’ont de retour sur la situation signalée. Néanmoins, si un risque grave est avéré suite au signalement, les autorités compétentes pourront contacter les directeurs d’établissements afin de prendre les mesures appropriées. |
| 5.6 | **Les ESMS doivent ils signaler les suspicions de radicalisation de sous-traitants ?** |
|  | OUI. Les sous-traitants exerçant au sein des ESMS, toute suspicion de radicalisation doit être signalée de la même manière. |
| 5.7 | **Existe-t-il des personnes ressources sur la radicalisation pouvant intervenir dans les établissements ?** |
|  | OUI. Si un ESMS a un besoin spécifique, une psychologue du CHS de la Chartreuse pourrait intervenir pour une séance de sensibilisation/ formation. La demande est à formuler auprès de Mme GOUSSARD via la bal dédiée ars-bfc-securite@ars.sante.fr |
| 6 – Sensibilisation / formation  |
|  | **Une attention particulière sera portée à la sensibilisation de l’ensemble du personnel sur son rôle en matière de vigilance et de prévention au sein de son service et aux conduites à tenir en cas d’attentat sur site ou dans l’environnement immédiat de l’établissement.** |
|  | Des formations « citoyennetés et laïcité » sont proposées par la DRJSCS |
|  |  |